



Crédit de 7 701 900 francs destiné aux travaux complémentaires imprévus pour les mises aux normes des infrastructures du bâtiment des expositions du Muséum d'histoire naturelle aux étages 0, 1 et 2 (sécurité des usagers et des collections exposées) (PR-1648 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 71 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 7 701 900 francs destiné aux travaux complémentaires imprévus pour les mises aux normes des infrastructures des étages 0, 1 et 2 (sécurité des usagers et des collections exposées) du Muséum d'histoire naturelle.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 7 701 900 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de 2030 à 2039.

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Pierre Scherb

La Présidente:

Livia Zbinden